

# Conseil Municipal du 16 octobre 2023 Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID: 031-213105844-20231016-DELIB2023093-DE

# Extrait du Registre des Délibérations

### Délibération 2023-093

# SDEHG – Extension pour l'éclairage du terrain de boules – Dossier n° 01 BU 0252

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 16 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 octobre 2023.

#### **Présents**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

## Conseillers ayant donné pouvoir

M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

## Conseillers absents

M. Jérôme NORTIER, M. Patrice BRAGAGNOLO

### Secrétaire de séance

Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 02

#### Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 février 2022 concernant l'extension pour l'éclairage du terrain de boules, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération n° 01 BU 0252 :

- Dépose des projecteurs existants.
- Fourniture et pose de 4 projecteurs 158 W au niveau du kiosque, afin d'assurer un meilleur éclairement au sol pour les terrains de pétanque.
- Aucune homologation n'est demandée.

Conseil Municipal du 16 octobre 2023 Délibération 2023-093 Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID: 031-213105844-20231016-DELIB2023093-DE

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)
□ Part SDEHG
1 440 €
3 656 €
(50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

#### **Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le projet présenté;
- **De couvrir** la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance.

Pierrette BRINGUIER

Jean-Marc DUMOULIN

Pour extrait conforme

Le Maire,